

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 298 — 11 juin 2025

www.dechets-infos.com
BlueSky  : <https://bsky.app/profile/dechets-infos.bsky.social>

PMCB L'arrêté moratoire décalé à « l'été »

La publication du texte sur la « refondation » de la filière pourrait, elle, prendre plusieurs mois.

Cela n'aura échappé à personne : l'arrêté formalisant le moratoire appliqué à certaines mesures de la filière sur les produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), initialement promis pour le mois de mai, n'est toujours pas publié. La nouvelle date de parution annoncée par le ministère de la Transition écologique (MTE) est « l'été », ce qui, si l'on s'en tient au calendrier, peut conduire jusqu'au 22 septembre.

Digérer

Selon les informations communiquées à *Déchets Infos*, le ministère a occupé le mois de mai à recueillir les positions des parties prenantes. Il est actuellement en train de les « digérer » (*sic*) avant de commencer à trancher et à consulter sur les décisions prises. Dans ces conditions,

et compte tenu des délais nécessaires pour les consultations obligatoires (commission inter-filières de REP, consultation du public...), on imagine mal le texte paraître avant fin juin au mieux.

Le texte sur la refondation de la filière ne sera publié, lui, qu'ensuite. Selon nos informations, il pourrait s'agir soit d'un décret (solution la plus simple en termes de circuit de décision), soit d'un projet de loi, si nécessaire. Pour un décret, il faut compter en général deux mois entre le moment où le projet est transmis au Conseil d'État et celui où le Conseil d'État rend son avis. Pour un projet de loi (si les modifications proposées relèvent du domaine législatif), la difficulté principale est de trouver (ou de dégager) un créneau dans le calendrier parlementaire, très chargé. ●

Au sommaire

● Trackdéchets confié à une société de droit privé

Le site créé pour gérer la traçabilité des déchets dangereux va être confié à une filiale du BRGM ayant le statut d'une société commerciale. Les raisons de cette opération ne sont pas claires.

—> p. 2

● Citéo, le risque d'« implosion » et les « tracteurs »

L'éco-organisme des emballages menace à mots couverts d'un mouvement revendicatif des metteurs en marché, pour alléger leurs obligations dues à la REP.

—> p. 4

● Les éco-organismes se collectivisent

Tous les éco-organismes (sauf un) ont créé un collectif pour parler d'« une voix commune ». Leurs situations et leurs intérêts sont pourtant souvent assez différents.

—> p. 9



QUALITÉ

DANGER AMIANTE

Trackdéchets a été créé pour permettre la traçabilité en ligne des déchets dangereux et de l'amiante.

Photo : Olivier Guichardaz

Trackdéchets confié à une société de droit privé

L'application, développée par le ministère de l'Écologie via une start-up d'État pour le suivi des déchets dangereux, va être exploitée par une filiale du BRGM ayant le statut d'une entreprise privée. Les explications données à cette opération ne sont pas très claires.

Trackdéchets, le service numérique en ligne qui permet de gérer la traçabilité des déchets dangereux, va être confié prochainement à une filiale du BRGM (le Bureau de recherche géologique et minière) baptisée BRGM Num et qui a le statut d'une société par actions simplifiée (SAS) — donc une société relevant du droit commercial.

Créée le 31 mars dernier, BRGM Num a un capital social de 1,5 M€, pour l'instant détenu à 100 % par le BRGM. Elle est présidée par le BRGM, qui est un EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial).

Rapide

Le projet Trackdéchets avait été lancé en 2018 dans le cadre d'une « start-up d'État ». Son pilotage avait été confié à un inspecteur des installations classées détaché à cet effet, Emmanuel Flahaut. Les start-ups d'État n'ont pas de personnalité juridique propre. Elles font donc pleinement partie de l'administration, mais avec un

mode de fonctionnement qui est plus proche de celui des start-ups, afin de développer des projets de façon plus rapide et « agile » que lorsqu'ils sont lancés dans le cadre administratif classique.

Fusionné

Trackdéchets, qui relevait initialement de la DGPR, la direction générale de prévention des risques du ministère de la Transition écologique (MTE), avait déjà été confié au BRGM en mai 2023. Il devrait être transféré par le BRGM à sa filiale BRGM Num dans les jours ou les semaines qui viennent. BRGM Num gèrera, en plus de Trackdéchets, d'autres services numériques en ligne dédiés à l'environnement comme Géorisques (sur les risques), GIDAF (sur les émissions polluantes), Infosols (sur les sols pollués), ADES (sur les eaux souterraines) et Envinorma (sur la réglementation applicable aux ICPE). Début mai, Trackdéchets a fusionné avec le registre national des déchets, des terres

et des sédiments (RNDTS), lequel concerne, pour la partie « déchets », les déchets non dangereux et était géré par le BRGM (voir [ce post](#)). Il y a donc désormais un service unique de suivi et de traçabilité des déchets dangereux et non dangereux, qui fonctionne sous le nom de Trackdéchets.

Ergonomie

Le transfert de Trackdéchets à BRGM Num et sa fusion avec le RNDTS inquiètent certains utilisateurs de Trackdéchets. Ils estiment en effet que Trackdéchets et son équipe étaient jusqu'à présent très à l'écoute des besoins des utilisateurs, faisant évoluer l'outil lorsque cela était nécessaire pour en faire un instrument pratique et ergonomique. Or selon les témoignages que nous avons recueillis, ce n'était pas le cas jusqu'à présent pour ce qui concerne le RNDTS. Nos sources craignent donc que la fusion s'effectue au détriment de Trackdéchets plutôt qu'à l'avantage du RNDTS. Par ailleurs, on peut s'inter-

roger sur la finalité du transfert de Trackdéchets à une société de droit privé plutôt qu'à un établissement public, comme c'est le cas actuellement. Certes, pour l'instant, le capital social de BRGM Num est détenu à 100 % par le BRGM, qui a un statut public. Mais cela peut changer.

En effet, les statuts de BRGM Num disent que la société est à associé unique (pour l'instant, le BRGM), mais ils prévoient aussi la possibilité de céder une partie des parts sociales (les actions) à des tiers.

Clause modifiable

Par ailleurs, les statuts disent que « les associés s'interdisent formellement de céder tout ou partie de leurs titres/actions [...] à toute personne autre qu'une personne morale de droit public ». Mais ils ajoutent aussitôt après que « la présente clause [sur l'interdiction de vente d'actions à des tiers de statut privé] ne peut être supprimée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés ». Ce qui signifie, en creux, que la clause peut être modifiée ou supprimée, et ce d'autant plus facilement qu'avec un associé unique, il ne peut y avoir qu'unanimité des votes...

Interrogé sur les raisons du choix de confier Trackdéchets à une société de droit privé, le MTE, qui a la co-tutelle du BRGM avec les ministères chargés de l'Économie et de la Recherche, répond que « le BRGM est toujours pilote avec le ministère (DGPR), donneur d'ordre et financeur de Trackdéchets ». Mais cela ne répond pas vraiment à la question posée ; ce que dit le MTE aurait été possible aussi avec un EPIC. Le MTE ajoute qu'à terme, environ 20 % des activités de BRGM Num ne seront pas liées directement au BRGM lui-même. Ces 20 % « seront constitués de services numériques issus des résultats de la



Photo : Olivier Guichardaz

Des utilisateurs de Trackdéchets craignent que l'ergonomie et la praticité de l'application pâtisse du passage au BRGM.

recherche du BRGM, dans toutes les thématiques de celui-ci ». Il précise qu'« il s'agira » également « de monter en [...] niveau de maturité technologique des prototypes numériques et d'en réaliser une interface homme-machine simple » avec « des cibles commerciales » qui pourront être « des utilisateurs publics et privés, généralement non spécialistes du domaine mais dont les activités nécessitent une information fournie par ces services ». Pourquoi pas, mais là encore, cela aurait aussi été possible si Trackdéchets avait été confié à un EPIC comme le BRGM.

Associé

Les statuts de BRGM Num (téléchargeables via [cette page](#)) indiquent qu'« au moins 80 % de son activité » sera exercée « pour le compte de son associé unique, le BRGM ». Il s'agira « en particulier » de « valorisation des connaissances, expertises et savoir-faire de l'EPIC [le BRGM, ndlr] dans le domaine du numérique » et notamment « la production des outils et services

numériques, la participation au montage ou à l'exécution de projets ou d'activités numériques et l'élaboration des services numériques géoscientifiques... »

BRGM Num pourra aussi créer ou prendre des participations « dans toute entité nouvelle conforme aux intérêts du BRGM ».

Confidentialité

Y a-t-il donc alors un risque à plus ou moins long terme de privatisation de Trackdéchets ? Selon un spécialiste, ça n'aurait guère de sens car le suivi de la traçabilité des déchets relève des missions régaliennes de l'État et la plupart des données sont déjà accessibles. Des opérateurs de gestion des déchets craignent toutefois que la confidentialité de certaines données ne soit, à terme, plus assurée avec la même rigueur, voire qu'une partie des données contenues dans Trackdéchets et dans le RNDTS puissent faire l'objet d'une commercialisation. L'avenir dira si ces inquiétudes sont fondées ou pas. ●



Le colloque de l'IGE avait lieu à la tour Séquoia, à La Défense.

Filières de REP

Menaces d'implosion et auto-critique involontaire

L'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) organisait le 3 juin dernier une matinée sur le thème « *Les filières de REP : un bilan contrasté, un statu quo impossible* ». Près d'un an après la publication du rapport de

l'IGEDD intitulé « *Performances et gouvernance des filières de REP* » (voir [Déchets Infos n° 279](#)), il s'agissait notamment de faire le point sur le fonctionnement des filières et ses éventuelles évolutions souhaitées ou souhaitables. Deux dirigeants d'éco-orga-

nismes étaient invités aux deux tables rondes de la matinée : Jean Hornain, directeur général de Citeo (filière emballages et papiers), et Nathalie Yserd, directrice générale d'Ecosystem (DEEE). Leurs propos tenus en tribune étaient surprenants à divers titres. ●

Citeo, le risque d'« implosion » de la filière et les « tracteurs »

Le directeur général de Citeo pointe un « risque d'implosion de la filière » et menace à mots couverts d'actions revendicatives. Il oublie de rappeler les raisons de l'augmentation des coûts et des contributions.

Invité à s'exprimer dans la première table ronde du colloque, Jean Hornain, directeur général de Citeo, a un peu détaillé la prise de position de son éco-organisme sur la « pause », déjà communiquée à certains médias (sauf à [Déchets Infos](#), voir [notre dernière édition](#)). Selon lui, le problème majeur de la filière serait un problème « d'efficacité ». Elle coûterait de plus en plus cher sans que l'augmentation des coûts soit corrélée à une augmentation proportionnelle des résultats, notamment de recyclage. Jean Hornain explique par exemple que le montant total des contributions per-

çues était de 800 M€ en 2020 et atteindrait 1,6 Md€ en 2025, soit une hausse moyenne de près de 15 % par an, alors que le recyclage progresserait « autour d'un point par an ».

Incompréhension

Pour Jean Hornain, cette évolution susciterait une très forte incompréhension de certains metteurs en marché. Il y aurait donc un « *risque d'implosion de la filière* » (*sic*). Et le DG de Citeo d'ajouter : « *On n'a pas de tracteurs, mais...* » (*re-sic*). Plusieurs intervenants ont répondu à Jean Hornain en expliquant les raisons de la hausse, il est vrai importante,

des montants des contributions perçues. En premier lieu, il est normal que dans une filière de REP, la tonne marginale collectée séparément, triée et recyclée soit plus coûteuse que les premières tonnes, car plus le taux de collecte augmente, plus il faut mettre de moyens importants pour gagner les tonnes suivantes. On le constate dans toutes les filières. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que les contributions augmentent de plus en plus, alors que le recyclage croît de manière moins importante.

Par ailleurs, le représentant du ministère de la Transition éco-

logique, Vincent Coissard, tout comme Bertrand Bohain, délégué général du Cercle national du recyclage, ont aussi souligné que depuis 2020, la filière et ses éco-organismes se sont vu imposer de nouvelles obligations, qui représentent chacune un coût supplémentaire significatif : financement de la collecte hors foyer, financement du réemploi (à hauteur d'au moins 5 % du montant total des contributions), financement du nettoyage (soutien de 2 €/habitant pour les collectivités qui ont signé à cette fin avec un éco-organisme), augmentation des coûts de collecte et de tri... Selon Bertrand Bohain, la prise de position de Jean Hornain sur la « pause » et les coûts qui « explosent » pourrait ne pas être étrangère à la fin, le 1^{er} juillet prochain, du mandat du président de Citeo, Antoine Fiévet, par ailleurs président du groupe Bel (propriétaire des marques Vache qui rit, Babybel, Boursin, Kiri, etc.). Dans cette hypothèse, Jean Hornain se ferait le porte-parole des metteurs en marché qui s'inquiètent de l'augmentation des contributions,

Photo : Olivier Guichardaz



Le coût de la filière emballages augmente notamment en raison de nouvelles obligations imposées aux éco-organismes. Par exemple pour la mise en place du réemploi.

avec un objectif : leur montrer que Citeo défend leurs intérêts. Il s'agirait donc, dans cette hypothèse, d'une prise de position publique à visée interne.

Cynisme

Si tel est effectivement le cas, ce ne serait pas la première fois, et de loin. Au début des années 2000, un haut cadre de ce qui s'appelait alors encore Eco-Emballages nous avait confié, dans un élan de franchise (et de cynisme...) assez déconcertant : « *Chaque fois que vous écrivez que les collectivités se sont fait avoir* [par Eco-Emballages], ça

nous arrange car on peut dire à nos metteurs en marché : "Regardez, on vous a bien défendus." »

Enfin, interpellé publiquement par nos soins sur le fait que nous n'avons pas été invité à son récent point de presse, Jean Hornain nous a promis de nous l'expliquer en aparté. Mais il a ensuite quitté le colloque quelques minutes plus tard, sans rien nous avoir expliqué. Nous l'avons invité par courriel à nous contacter pour qu'il puisse nous donner ses explications, puis l'avons relancé plusieurs fois. Nous attendons toujours sa réponse. ●

Quand Ecosystem fustige ce qu'il a pratiqué

L'éco-organisme des DEEE regrette des exportations illégales et les mauvais traitements subis par certains DEEE, ainsi que l'absence d'objectifs de décarbonation de la filière. Son action passée est pourtant très loin d'avoir été exemplaire dans ces domaines. Petits rappels historiques.

Lors du colloque organisé par l'IGEDD, Nathalie Yserd, directrice générale d'Ecosystem, a déploré qu'une partie du gisement de DEEE soit exporté de façon non réglementaire, et qu'il soit parfois non dépollué. Cela nuit à l'environnement et empêcherait les éco-organismes de la filière d'atteindre

leurs objectifs de collecte et de recyclage.

Nathalie Yserd a également regretté que la filière ne se voie pas imposer d'objectifs de décarbonation. Et elle a vanté l'ouverture prochaine d'une usine de traitement des ballons d'eau chaude, grâce notamment à l'action de son

éco-organisme — la première usine en France à faire cette dépollution, qui permet d'éviter de larguer dans l'atmosphère des gaz à fort pouvoir d'effet de serre.

Quand on connaît les pratiques passées d'Ecosystem, de telles déclarations ne manquent pas de sel. ●

● Le verre au plomb, déchet dangereux exporté et incorporé dans du béton

Ecosystem a, pendant des années, exporté aux Pays-Bas du verre au plomb de tubes cathodiques pour qu'il soit incorporé dans des blocs de béton, en substitution de granulats naturels. Avec ce qu'a exporté pour son compte **Ecolologic**, les quantités totales de verre au plomb qui ont ainsi franchi la frontière atteignent environ 200 000 tonnes. Ces exportations étaient déclarées au Pôle national sur les transferts transfrontaliers de déchets (PNTTD), un service dépendant du ministère de la Transition écologique et qui, comme son nom l'indique, suit les exportations et les importations de déchets. Pendant des années, le PNTTD ne s'est pas opposé à ces exportations.

En règle

Ecosystem, et son concurrent **Ecolologic**, étaient donc en règle, en tout cas pour les pouvoirs publics français et néerlandais.

Mais il y avait un problème. Au vu des concentrations en plomb dans le verre des tubes cathodiques, ce verre est considéré comme un déchet dangereux au regard de la réglementation européenne et n'aurait jamais dû être exporté dans les conditions dans lesquelles il l'a été. En outre, il n'aurait jamais dû être « recyclé » dans des blocs de béton, sans sortie explicite de son statut de déchet. En l'absence d'une telle sortie du statut de déchet, puisque ces blocs de béton contiennent un déchet dangereux, ils ont eux aussi le statut de déchets dangereux (voir [Déchets Infos n° 122](#)).

Interdiction

Lorsque les pouvoirs publics français et néerlandais ont pris conscience du problème — notamment après des alertes envoyées par des opérateurs français de gestion de déchets et après la parution de plusieurs articles dans *Déchets*

Infos... —, ils ont mis fin à ces exportations. Mais compte tenu de leur temps de réaction et des exportations qui ont eu lieu avant l'interdiction, on peut estimer qu'environ un million de tonnes de blocs de béton ont été ainsi fabriqués avec du verre au plomb provenant de France. Lorsque ces blocs seront recyclés et qu'ils seront donc pour cela broyés, ils dégageront de la poussière de béton avec du verre au plomb. Et ceci, alors qu'aucun marquage n'a été effectué sur ces blocs pour signaler la présence de verre au plomb. Il y aura donc un risque de diffusion de poussière contenant du plomb dans l'environnement, et d'intoxication de salariés à cette poussière contaminée au plomb.

On voit donc qu'en matière d'exportations douteuses de déchets polluants, **Ecosystem** a quelque expérience. Et ses propos sur les margoulins qui terniraient la filière en se livrant à des exportations peu réglementaires sonnent curieusement.

Déontologie

Précision importante : en 2019, après la parution de notre premier article sur les exportations de verre au plomb, nous avons saisi la Commission nationale de la déontologie et des alertes en santé publique et en environnement (CNDASPE), une commission consultative créée par le gouvernement et censée, comme son nom l'indique, traiter les alertes. En réponse, la commission avait considéré qu'il n'y avait dans cette affaire rien de préoccupant. Ce qui nous avait conduit à nous interroger sur l'utilité réelle de cette commission (voir [Déchets Infos n° 172](#)). ●



Photo : Olivier Guichardaz

Un bloc de béton devant la gare d'Angoulême, avec des inclusions de verre, probablement au plomb. Mais aucun marquage sur les blocs ne dit s'ils contiennent du verre au plomb ou pas.

● Les chauffe-eau électriques, non dépollués pendant près de 20 ans

Lorsque la filière de responsabilité élargie des producteurs des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) a été lancée en 2006 en France, les éco-organismes vantaient notamment la dépollution des appareils de froid (réfrigérateurs, congélateurs, caves à vin...). En application de la directive de 2003 sur les DEEE ([visible ici](#)), ils devaient en effet capter et détruire les gaz fluorés (CFC, HFC, HCFC...) contenus dans les circuits de refroidissement, car ces gaz ont un fort pouvoir d'effet de serre (voir l'annexe II de la directive). Mais ils devaient en principe faire de même pour les gaz de la même famille contenus dans les mousses isolantes des appareils. En effet, si les gaz fluorés des circuits de refroidissement représentent environ 1 tonne d'équivalent CO₂ par appareil, ceux présents dans les mousses isolantes représentent, eux, 2,5 à 3 tonnes d'équivalent CO₂ par appareil.

Gisement déclinant

En 2007, à l'occasion d'une conférence de presse d'Ecosystem (qu'on orthographiait alors Eco-systèmes), nous avons posé la question : « *Et les chauffe-eau électriques ? Leurs mousses isolantes ne contiennent-elles pas aussi des gaz fluorés ? Ne faudrait-il pas aussi les dépolluer ?* »

La réponse d'Ecosystem avait été claire et sans ambiguïté. Oui, les mousses isolantes de certains chauffe-eau contiennent elles aussi des gaz fluorés. Mais le gisement de chauffe-eau était jugé par Ecosystem trop petit et déclinant, et selon l'éco-organisme, cela n'aurait eu aucun intérêt d'investir pour créer une ou des unités de dépollution des chauffe-eau.



Photo : Olivier Guichardaz

Les mousses isolantes des chauffe-eau électriques vont commencer seulement maintenant à être dépolluées. Alors que l'obligation de dépollution figure dans la directive DEEE depuis 2003...

Il faut préciser en effet que les mousses isolantes des chauffe-eau ne peuvent pas être dépolluées avec les mêmes équipements que celles des appareils de froid, car elles sont contenues dans des enveloppes en métal plus épaisses, avec en outre des résistances électriques, souvent enrobées de calcaire. Tout cela endommagerait les broyeurs des appareils de froid. Pour dépolluer les mousses des chauffe-eau, il fallait donc des installations spécifiques qui, en 2006 et les années suivantes, n'existaient pas.

En 2019, nous avons enquêté et avons évalué que le gisement de chauffe-eau contenant des mousses avec des gaz fluorés était, au démarrage de la filière en 2006, d'environ 5,5 millions d'appareils représentant environ 5 Mtonnes

d'équivalent CO₂ au total (voir [Déchets Infos n° 155](#)). Six ans plus tard, en 2025, Ecosystem annonce le démarrage de la première unité de dépollution des chauffe-eau.

Difficultés

Ecosystem justifie un tel retard (près de 20 ans depuis le démarrage de la filière) par toute une série de raisons :

- le gisement était initialement peu capté par la filière, car il allait principalement directement chez les broyeurs de ferrailles (sans dépollution) ;
- il a fallu obliger, par la réglementation, les broyeurs de ferrailles à contractualiser avec les éco-organismes pour que les tonnages qu'ils gèrent soient pris en compte par la filière ;
- il y a eu ensuite des difficultés de développement de la tech-

nologie permettant la dépollution des mousses, en raison des particularités de ce gisement. Toutefois, aucun de ces arguments ne nous paraît pouvoir justifier le fait que pendant près de 20 ans, les chauffe-eau pris en charge par la filière n'ont pas été dépollués.

Directive

En effet, l'obligation de dépollution des gaz fluorés des DEEE, où qu'ils se trouvent dans les appareils (dans les circuits de refroidissement ou dans les mousses isolantes), s'imposait dès le lancement de la filière, en application de la directive sur les DEEE de 2003.

Si le gisement capté par la filière était faible à l'origine, rien n'empêchait les éco-organismes de stocker les appareils collectés, le temps de disposer d'un gisement suffisant (les chauffe-eau ne présentent pas de danger particulier en cas de stockage, notamment pas de risque d'incendie connu). Même si une partie du gise-

ment échappait au début à la filière de REP, cela n'exonérait pas les éco-organismes de leur obligation de dépollution de l'autre partie du gisement qui intégrait la filière, quand bien même cette partie était peu importante.

Autruche

On peut comprendre les difficultés et le temps nécessaire au développement d'une technologie efficace de dépollution et à la construction d'unités de dépollution. Mais si les metteurs s'étaient préoccupés du sujet dès l'origine, à partir de 2003, lorsqu'ils préfiguraient la création des éco-organismes, plutôt que de faire l'autruche pendant une quinzaine d'années, cela aurait évité que quelques millions de tonnes d'équivalent CO₂ partent dans l'atmosphère (les réflexions des éco-organismes pour envisager un traitement des mousses des chauffe-eau ont démarré en 2017, soit plus de 10 ans après le démarrage de

la filière et près de 15 ans après l'adoption de la directive sur les DEEE).

Enfin, l'attitude des pouvoirs publics dans ce dossier est pour le moins surprenante, voire choquante. Il leur appartenait en effet de faire respecter la réglementation européenne. Mais ils n'ont rien fait sur ce point, et en particulier ils n'ont jamais sanctionné ni même mis en demeure les éco-organismes de s'occuper des mousses des chauffe-eau avant que les éco-organismes commencent à étudier le sujet, en 2017.

Rougir

Questionné lors du colloque de l'IGEDD sur cette curieuse inertie, le représentant du ministère de la Transition écologique n'a pas répondu sur l'absence de sanction, mais il a déclaré que la France n'avait pas à rougir de la qualité de sa filière DEEE, notamment parce que c'est pire ailleurs en Europe. Un argument qui laisse sans voix... ●

ÉVÈNEMENT

États Généraux de la méthanisation et du compostage

La FNCC et Méthéor célèbrent leurs 20 ans !

LES 25 & 26 JUIN 2025

À Varennes-Jarcy (91)

Au programme :

Restitution de l'étude menée sur des Unités de Valorisation

Énergétique et ORGAnique (UVEOR) en France, suivie d'une table-ronde

Programme détaillé et inscriptions sur fncccompostage.fr



Les éco-organismes se collectivisent

Tous les éco-organismes (sauf un) ont constitué un collectif destiné à leur permettre de parler d'une seule voix, malgré des positions et des intérêts parfois divergents. Cette création s'inscrit dans le contexte d'une offensive de plusieurs éco-organismes contre leurs obligations.

Nous l'avions évoqué en octobre dernier ([Déchets Infos n° 282](#)). C'est maintenant chose faite. Les éco-organismes viennent de créer un « collectif des éco-organismes » destiné à défendre leurs intérêts communs. L'assemblée générale de constitution a eu lieu le 3 juin. Le collectif a le statut d'une association loi de 1901. La première présidente est Dominique Mignon, par ailleurs présidente d'Ecomaison, éco-organisme des filières DEA (mobilier), PMCB (bâtiment), jouets et ABJ (articles de bricolage et de jardin).

Approfondie

Précédemment, Dominique Mignon a travaillé chez Eco-Emballages (devenu Citeo) puis a participé à la création de la filière DEEE chez Eco-systèmes (devenu Ecosystem) avant de créer Eco-mobilier (devenu Ecomaison). Elle a donc une connaissance approfondie de plusieurs filières. Le secrétaire du collectif est Arnaud Humbert-Droz, président exécutif de Valdélia, éco-organisme des filières DEA et PMCB. Le trésorier est Nicolas Defrenne, directeur général de Soren, l'éco-organisme des panneaux photovoltaïques (filière DEEE). Les mandats des membres du bureau ont une durée d'un an. Le montant de la cotisation pour être membre est de 5 000 €, quel que soit le chiffre d'affaires

de l'éco-organisme. C'est à la fois égalitaire (tout le monde paye la même somme) mais en réalité inégalitaire, car les très gros éco-organismes (Citeo a un chiffre d'affaires qui devrait atteindre 1,6 Md€ cette année) payent autant que les petits (par exemple, DASTRI a encaissé, en 2023, un peu plus de 12 M€ de contributions, Soren moins de 10 M€).

Tous les éco-organismes ont adhéré au collectif sauf un, EcoDDS (filière des déchets diffus spécifiques, autrement dits des « produits chimiques »). En revanche, aucun système individuel n'est membre du collectif. C'est à la fois logique compte tenu du nom du collectif, mais aussi signifiant sur son positionnement : le but est bien de s'intéresser à la façon dont la responsabilité élargie des producteurs (REP) est appliquée, mais uniquement via les éco-organismes et en aucun cas via les systèmes individuels.

Finalité

La création d'un tel collectif pose la question de sa finalité. Si l'on en croit le communiqué annonçant sa création ([visible ici](#)), sa mission est de « réunir les expériences et les compétences, les valoriser et être force de proposition sur les évolutions du cadre d'intervention des éco-organismes, et faire entendre une position collective auprès des pouvoirs publics et

des parties prenantes ». Le collectif estime par ailleurs que les filières de REP ont besoin de « davantage de lisibilité, de clarté des objectifs et de collaboration ». Jusque-là, ça ne mange pas de pain. Mais on peut supposer que ce n'est pas pour afficher des objectifs consensuels et très généraux que le collectif s'est monté. Donc pour quoi au juste ?

Tournant

Les filières de REP sont actuellement à un tournant. Après quelques années d'effervescence qui ont conduit à la création de nombreuses filières, notamment via la loi AGECE (anti-gaspillage et pour l'économie circulaire), et à une extension de leur domaine de responsabilités (réparation, réemploi, nettoyage...), des voix se font de plus en plus nombreuses parmi les metteurs en marché ou leurs représentants pour demander à lever le pied, voire à revenir en arrière, non seulement concernant la création de nouvelles filières, mais aussi concernant la mise en œuvre des obligations imposées aux filières existantes. C'est ainsi qu'on a vu en quelques mois :

- des metteurs en marché menacer, via leur organisation professionnelle, de ne pas payer collectivement leurs contributions (secteur bois, dans la filière PMCB ;

voir [Déchets Infos n° 290](#)) ;

- plusieurs éco-organismes demander un moratoire sur l'application de plusieurs mesures qu'ils s'étaient engagés, via leurs dossiers de demande d'agrément, à mettre en œuvre (filière PMCB ; voir [Déchets Infos n° 288](#) ; et [Déchets Infos n° 292](#)) ;
- précédemment, plusieurs éco-organismes (presque les mêmes) réviser drastiquement à la baisse leurs barèmes de contributions dans les jours qui ont suivi leurs arrêtés d'agrément, alors que ces barèmes font partie des éléments pris en compte pour l'appréciation des « capacités financières » des postulants ; ce faisant, ils ont aussi réduit de façon importante les moyens qu'ils peuvent consacrer à l'accomplissement de leurs missions ; la demande de moratoire peut aussi s'expliquer par cette réduction des moyens disponibles (voir [Déchets Infos n° 240](#)) ;

Photo : Olivier Guichardaz



Le collectif entend parler d'« une voix commune », mais les intérêts de ses adhérents sont parfois divergents. Par exemple, quoi de commun entre DASTRI (statut d'association, budget annuel d'environ 10 M€) et Citeo (statut de société commerciale, budget annuel devant atteindre 1,6 Md€ cette année) ?

- un éco-organisme refuser, en tout cas pour l'instant, de tenir compte de la modification des conditions économiques des opérateurs de tri et donc refuser d'augmenter (jusqu'à présent) à due proportion leurs soutiens (filière textiles ; voir [Déchets Infos n° 294](#)) ;
- et tout récemment, le tout pre-

mier éco-organisme français, tant chronologiquement que par le montant des contributions perçues (1,6 Md€ prévu cette année), Citeo, demander une « pause » dans l'application de ses obligations, évoquer un « risque d'implosion de la filière » et menacer à mots à peine couverts : « Nos metteurs


EN PARTENARIAT AVEC : 

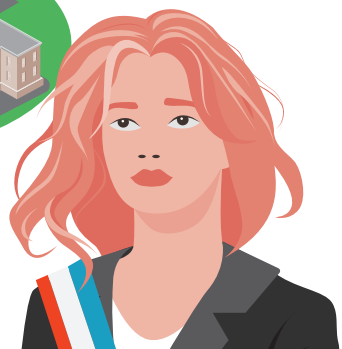
DÉCHETS | ÉNERGIE | EAU

**SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES DÉCHETS :
RÉUSSIR SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE**



COLLOQUE DÉCHETS
11 JUIN 2025
PARIS

RENDEZ-VOUS SUR : AMORCE.ASSO.FR



en marché n'ont pas de tracteurs, mais... » (voir en page 4).

Dans ce contexte, la création du collectif ressemble davantage à une tentative de construire une machine de guerre pour défendre les intérêts des metteurs en marché (ou au moins de certains d'entre eux) en allégeant leurs obligations et ce qu'elles leur coûtent — quitte à essayer de torpiller certains textes réglementaires — qu'à la création d'un aimable club de discussion.

Non convergeants

Il faut toutefois souligner que tous les éco-organismes ne partagent pas, et de loin, les mêmes positions, notamment sur l'application de leurs obligations. Certains d'entre eux sont « financiers » (ils doivent essentiellement verser des soutiens, en particulier aux collectivités) et la majorité sont « opérationnels » (ils versent des soutiens mais font aussi, voire surtout, réaliser des prestations par des opérateurs qu'ils choisissent). Leurs intérêts, de ce point de vue, ne convergent donc pas nécessairement. Par ailleurs, même lorsqu'ils sont

opérationnels, ils ne conçoivent pas toujours les choses de la même façon. On a pu le voir notamment par exemple au lancement de la filière PMCB, puisque deux éco-organismes (Valobat et Ecomaison) se sont lancés dans une guerre des prix sur les montants des contributions, tandis qu'un troisième (Valdelia) refusait de suivre et comptait les points.

Concurrence

Ensuite, de nombreux éco-organismes sont en situation de monopole sur leurs filières, mais d'autres sont en concurrence, et celle-ci est parfois très vigoureuse, avec des stratégies dans la concurrence qui peuvent être assez différentes. Dans ces conditions, soit le collectif ne pourra travailler que sur les positions qui constituent le dénominateur commun de ses adhérents, lequel risque d'être relativement limité ; soit il y aura, au sein du collectif, des luttes de pouvoir, chacun essayant d'imposer son point de vue pour que le collectif le fasse valoir auprès des pouvoirs publics. L'avenir dira ce qui prévaudra. ●



Certains éco-organismes sont en monopole, comme par exemple Refashion dans la filière textiles. D'autres sont en concurrence, parfois très vive. Leurs intérêts ne sont donc pas identiques.

Déchets infos

Actualités, enquêtes
et reportages sur la gestion
des déchets

Parution quinzomadaire
(22 numéros par an)

Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix
94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication
et rédacteur en chef :
Olivier Guichardaz

guichardaz@dechets-infos.com
www.dechets-infos.com

Déchets Infos est édité par Déchets
Infos, SAS au capital de 6 000 €
(RCS 792 608 861 Créteil). Princi-
pal associé : Olivier Guichardaz.

La reproduction de tout ou partie
du contenu de *Déchets Infos* est
rigoureusement interdite, sauf ac-
cord exprès de l'éditeur.

**La liberté de la presse ne s'use
que si l'on ne s'en sert pas. Elle
peut aussi, parfois, pâtir d'un
manque de ressource. Si les ar-
ticles publiés dans *Déchets Infos*
vous semblent pertinents, le
meilleur moyen de le faire savoir
est de vous abonner. C'est aussi
le meilleur moyen de continuer à
nous lire.**

Si vous effectuez des copies de
numéros ou d'articles de *Déchets
Infos* (par exemple pour une re-
vue de presse), merci d'en infor-
mer le Centre français d'exploit-
ation du droit de la copie (CFC ;
www.cfcopies.com).

Abonnement (TVA : 2,1 %) :

— 1 an, 22 numéros : 265 €HT
(270,57 €TTC),

— 1 an, tarif réduit (ONG,
chômeurs, indépendants...) :
165 €HT (168,47 €TTC)

— 3 mois, 6 numéros, non renou-
velable : 80 €HT (81,68 €TTC).

Abonnements groupés :

le premier à plein tarif,
les suivants à demi-tarif.

Vente au numéro : 30 €HT
(30,63 €TTC)

Pour s'abonner :

www.dechets-infos.com/sabonner

ISSN 2261-2726
CPPAP : 0530 W 91833
Dépôt légal à parution
© Déchets Infos
Tous droits réservés

Photo : Olivier Guichardaz